CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.875 du 28 septembre 2000

A.90.555/XIII-1634

En cause : **LEBRUN** Alain,
Chession 46
4987 Stoumont,

contre :

la Commune d'Esneux,
ayant élu domicile chez
Me Michel DELNOY, avocat,
rue Simonon 13
4000 Liège.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 mars 2000 par Alain LEBRUN qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré par le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esneux le 1er février 2000 à la société AD REALISATIONS et tendant à construire vingt-et-une maisons et un immeuble de douze appartements sur un bien situé à Tilff, clos des Sources, cadastré section D, n° 435e;

Vu la lettre du 28 juin 2000 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. NEURAY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 juillet 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 14 septembre à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^me^ GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me M. DELNOY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par lettre du 28 juin 2000, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours en annulation; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^{e} chambre, le vingt-huit septembre deux mille par :

M^{me} GUFFENS, conseiller d'Etat, président f.f.,
M. SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président f.f.,

G. SCOHY. S. GUFFENS.